Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500733-20251218-2025_12_DEL_132-DE

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice	51
Présents	34
Votants	39

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 19/12/2025

L'an 2025, le 18 décembre à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 12 décembre 2025, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

Présents : Loïc REGEARD, Benoit SOHIER, David BUISSET, Christelle BROSSELLIER, Christian TOCZE, Evelyne SIMON GLORY, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Jérémy LOISEL, Marie-Thérèse ANDRE, Olivier BERNARD, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, Marie-Thérèse CAKAIN, Annie CHAMPAGNAY, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Alain COCHARD, Loïc COMMEREUC, Rémi COUET, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Catherine FAISANT, Yolande GIROUX, Rozenn HUBERT-CORNU, Luc JEANNEAU, Pierre JEHANIN, Jean-Yves JULLIEN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Vincent MELCION, Marcel PIOT, Annabelle QUENTEL, Marie-Paule ROZE, Pierre SORAIS.

Pouvoir(s) : Stephan DUPE pouvoir à Benoit SOHIER, Olivier IBARRA pouvoir à Vincent MELCION, Jean-Luc LEGRAND pouvoir à Odile DELAHAIS, Etienne MENARD pouvoir à Christelle BROSSELLIER, Jean Pierre MOREL pouvoir à Evelyne SIMON GLORY.

Absent(s) excusé(s) : Béatrice BLANDIN, Nancy BOURIANNE, Stephan DUPE, Olivier IBARRA, Jean-Luc LEGRAND, Etienne MENARD, Jean Pierre MOREL, Catherine PAROUX, Benoit VIART.

Absent(s) : Joel LE BESCO, Christophe BAOT, Jean-Pierre BATTAIS, Julie CARRIC, Sandrine GUERCHE, Erick MASSON, Arnaud RIVIERE, Isabelle THOMSON.

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY

N° 2025-12-DELA- 132 : Navettes TEMPO : Prolongation et conditions de pérennisation du dispositif

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500733-20251218-2025_12_DEL_132-DE

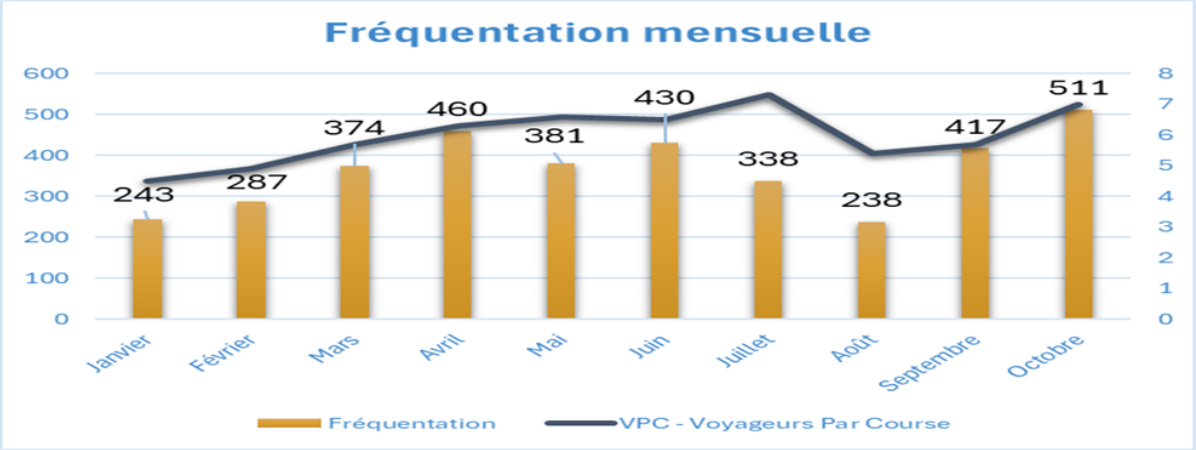
1. Cadre réglementaire :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des transports ;
- Vu la délibération n° 2021-03-DELA-24 du conseil communautaire du 4 mars 2021 relative à la prise de la compétence mobilité ;
- Vu la délibération n°2024-10-DELA-96 du conseil communautaire du 24 octobre 2024 relative à l'expérimentation d'une ligne de transport régulière depuis la gare de Combourg ;
- Vu la délibération n°2025-07-DELA- 74 du conseil communautaire du 3 juillet 2025 : « Navettes TEMPO - ligne de transport Gare de Combourg / Bonnemain : Prolongation de la phase expérimentale » ;

2. Description du projet :

La Communauté de communes Bretagne romantique expérimente depuis le 6 janvier 2025 un service gratuit de transport, au départ de la gare de Combourg et à destination de Bonnemain (site de DeltaDore). Un bilan de l'expérimentation a été dressé au travers duquel il en ressort les éléments suivants :

- Entre le 6 janvier et le 30/10/2025 *(43 semaines – 99 jours ouvrés)*, **3 679 passagers** ont bénéficié du service, soit une moyenne de 85,6 passagers par semaine et **17,7 par jour.**
- La fréquentation est plus soutenue les mardis (25,7 passagers en moyenne tous les mardis), mercredis (22,1) et jeudis (19,4) sachant que l'entreprise Delta Dore est en chômage technique le vendredi.
- Les salariés de **Delta Dore** utilisent majoritairement le service (61% des passagers).
- **Le bus de 8h08** est le plus emprunté (9,5 voyageurs par course (VPC)), concordant avec le train venant de Rennes.
- Le soir, les cars sont utilisés de manière similaire (5,1 et 4,6 VPC sur les horaires du soir).
- Entre le 6 janvier et le 30 octobre, la **fréquentation mensuelle a progressé de 110%** (243 passagers cumulés en janvier contre 511 en octobre).
- Au regard d'une enquête effectuées auprès des usagers, les salariés des entreprises desservies sont **satisfaits** de la qualité du service. Il s'agit pour la plupart d'usagers réguliers, bénéficiant d'un remboursement à 75% de leur titre de transport par l'employeur.



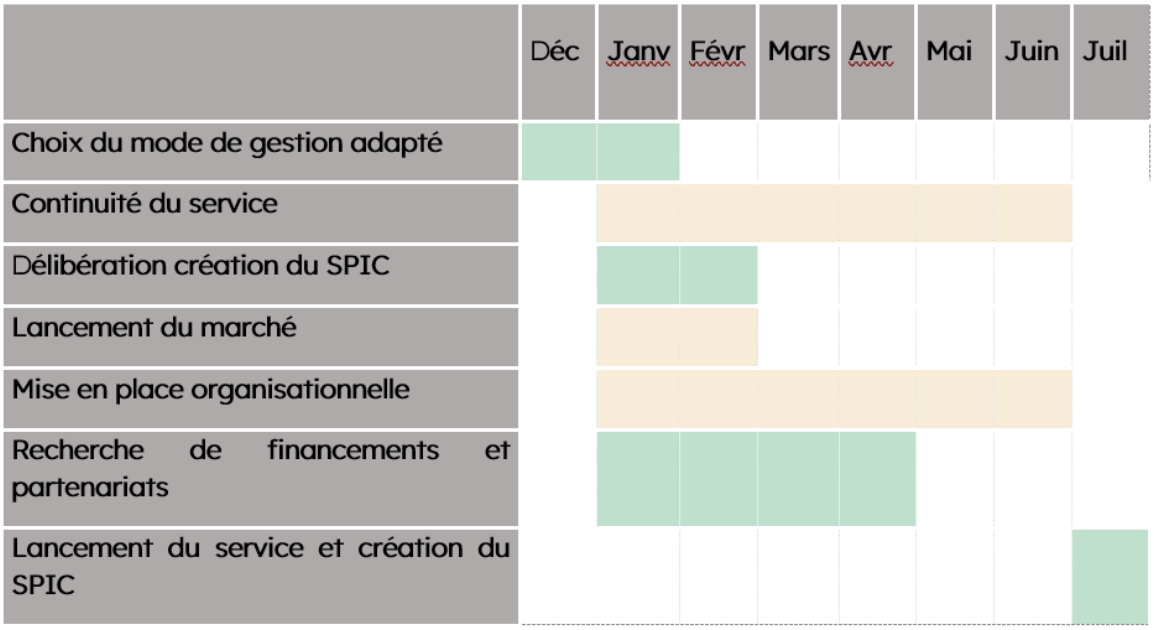
Un groupe de travail réunissant les vice-présidents en charge des finances, du développement économique et de la mobilité, ainsi que les services de la CCBR (direction et service mobilité), s'est réuni le 13 novembre 2025 afin d'étudier les modalités de poursuite du service. Plusieurs scénarios ont été examinés.

À l'issue des échanges, le groupe de travail a retenu les orientations suivantes, proposées au Bureau communautaire :

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500733-20251218-2025_12_DEL_132-DE

- **Poursuivre le déploiement du service** ;
- Créer un **Service Public Industriel et Commercial** (SPIC) ;
- **Conserver la gratuité** du service pour les usagers afin de maintenir les conditions d'accessibilité et d'éviter les coûts liés à la mise en place d'une billettique.

Calendrier prévisionnel :



Dans l'hypothèse de la création d'un SPIC transport, l'expérimentation du service, initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2025, nécessite d'être prolongée jusqu'au 30 juin 2026 afin de disposer du temps nécessaire pour la mise en place opérationnelle de celui-ci en juillet 2026.

3. Aspects budgétaires :

Le service assuré en 2025 par les Voyages Bellier repose sur un coût journalier de 200 € TTC, appliqué dans le cadre d'un tarif expérimental. Entre le 06 janvier et le 31 décembre 2026, le coût total du service s'élèverait ainsi à 48 636,48 €.

À partir du 1er janvier 2026, le tarif journalier de 200€TTC se poursuit. Sur cette base, le coût pour le premier semestre 2026 serait de 23 291,02 €. Le montant de la participation des entreprises concernées par le projet est en cours de discussion.

Avis du Bureau communautaire en séance du 4 décembre 2025 : FAVORABLE

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- RENOUVELER le service de ligne de transport régulière depuis la gare de Combourg pour une durée de 6 mois, soit du 1er janvier au 30 juin 2026, selon l'organisation en vigueur, avec un financement entièrement assuré par la CCBR ;

- AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Vincent DAUNAY
Acte signé

Le Président
Loïc REGEARD
Acte signé

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500733-20251218-2025_12_DEL_132-DE